



COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT

Configuration « Compétitions »

Procès-verbal N°1 du 15 juillet 2022

Présidence de séance :	M. Jean-Pierre Schmittheisler
Présents :	MM. Lucien Huck & Jean Szczytowski
Assiste(nt) à la séance :	M. Roland Mehn ; Administrateur M. Fabien Gensbittel ; Directeur Adjoint du District
Excusé	

1. Engagements Seniors F et Seniors M ; saison 2022/2023

Ayant procédé à un état des engagements au 14/07/2022, il est décidé de relancer les clubs non-engagés à ce jour et de laisser un délai supplémentaire jusqu'au 18/07/2022. Passé cette date les équipes non engagées pourront être inscrites uniquement en dernière série (District 5 pour les équipes premières Seniors M, District 8 pour les équipes réserves Seniors M, District 2 pour les équipes premières Seniors F).

2. Prise en compte des décisions de la Commission de Discipline du District :

District 3 groupe F :

La commission prend acte des décisions de la CDD ; Antenne Illzach (PV 37 du 28.06.2022) ; concernant l'équipe Colmar Portugais 1 et valide les résultats suivants :

Match 23476345 ; Gundolsheim – Colmar Portugais du 29/05 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 1**

Match 23476354 ; Colmar Portugais – Andolsheim du 12/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 1**

Match 23476357 ; Hirtzfelden 2 – Colmar Portugais du 19/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 1**

Par ailleurs la commission enregistre la mise hors compétition de Colmar Portugais 1 qui entraîne son déclassement à la dernière place du groupe.

District 8 groupe Q :

La commission prend acte des décisions de la CDD ; Antenne Illzach (PV 37 du 28.06.2022) ; concernant l'équipe Colmar Portugais 2 et valide les résultats suivants :

Match 23562998 ; Colmar Portugais 2 – Wintzenheim 2 du 12/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 2**

Match 23562999 ; Gunsbach 2 – Colmar Portugais 2 du 12/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 2**

Par ailleurs la commission enregistre le retrait de 6 points infligés à Colmar Portugais 2.

District 8 groupe R :

La commission prend acte des décisions de la CDD ; Antenne Illzach (PV 37 du 28.06.2022) ; concernant l'équipe Colmar Portugais 3 et valide le résultat suivant :

Match 23570119 ; Colmar Portugais 3 – Widensolen 3 du 05/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 3**

Match 23570119 ; Biesheim 3 – Colmar Portugais 3 du 11/06 : **Perdu par pénalité par Colmar Portugais 3**

Par ailleurs la commission enregistre le retrait de 6 points infligés à Colmar Portugais 3.

3. Prise en compte des décisions de la Commission Sportive Règlementaire du District :

District 8 groupe F :

La commission prend acte de la décision de la CSRD ; Antenne Strasbourg (PV 38 du 30.06.2022) ; concernant l'équipe Wissembourg/Altenstadt 2 :

Match 23508694 ; Wissembourg/Altenstadt 2- Rott du 19/06 : **Perdu par pénalité par Wissembourg/Altenstadt 2**
Cette décision entraîne le déclassement à la 3^e place de Wissembourg/Altenstadt 2

4. Accessions/Relégations :

D3 gr F

Suite au déclassement à la dernière place du groupe de **Colmar Portugais 1, Meyenheim 2** est classé à la 10^e place et maintenu en District 3

D8 gr F

Suite au déclassement à la 3^e place du groupe de Wissembourg/Altenstadt 2,

Lembach AS est classé à la 2^e place et accède en District 7

Wissembourg/Altenstadt 2 se classe à la 15^e position parmi les 3^{es} de District 8 et n'accède pas en District 7

D8 gr Q

Suite au déclassement à la 4^e place du groupe de Colmar Portugais 2,

Ingersheim FC 3 est classé à la 2^e place et accède en District 7

Wintzenheim AS 2 est classé à la 3^e place, se classe ainsi à la 2^e position parmi les 3^{es} de District 8 et accède à ce titre en District 7

5. Engagements 2022/23 ; Repêchages ; Accessions supplémentaires :

District 1 ; Saison 2022/2023 :

Les opérations d'accessions/relégations étant effectuées, le nombre d'équipes en District 1 devrait être de 76 au lieu de 72 règlementairement prévu, notamment en raison du nombre élevé de descentes de Régionale 3 en fin de saison 2021/2022.

La CSS décide qu'en cas de non-engagement d'une ou plusieurs équipes en District 1, de ne procéder à aucun repêchage tant que le nombre d'équipes engagées sera supérieur à 72.

La CSS prend acte du non-engagement en District 1 de **Bantzenheim FC** (maintenu en District 1) **et de Vieux-Thann ASB** (relégué de R3) pour la saison 2022/2023 ; ce qui réduit le nombre d'équipes engagées à 74 en District 1.

La CSS procèdera donc à l'élaboration de 4 groupes de 12 équipes et 2 groupes de 13 équipes.

District 2 ; Saison 2022/2023 :

La CSS prend acte du non-engagement d'**Ernolsheim/Molsheim ES 3** (relégué de District 1) en District 2 pour la saison 2022/2023.

La place vacante permet le repêchage de **Reiningue FCBS** (Gr F), classé meilleur avant-dernier de District 2.

District 3 ; Saison 2022/2023 :

La CSS constate qu'une place vacante résulte du repêchage de **Reiningue FCBS** en District 2.

La CSS prend acte du non-engagement de **Mommenheim US** en District 3 pour la saison 2022/2023.

La CSS prend acte de la constitution d'une entente entre **Mackwiller FC** et **Waldhambach CS** pour la saison 2022/2023. Ces deux équipes évoluaient en District 3 lors de la saison 2021/2022 et ont obtenu leur maintien à ce niveau. Du fait de l'entente une seule équipe a été engagée pour ces deux clubs pour la saison 2022/2023 en date du 08/07/2023.

Les 3 places vacantes permettent le repêchage des 3 meilleurs avant-derniers de District 3 :

Hégenheim FC 2 (Gr H), **Châtenois AS** (Gr E) et **Gumbrechtshoffen US** (Gr B).

District 4 ; Saison 2022/2023 :

La CSS constate que 3 places sont laissées vacantes suite aux relégations supplémentaires liées aux forfaits généraux dans le groupe G.

La CSS constate que 3 places vacantes résultent du repêchage de **Hégenheim FC 2, Châtenois AS et Gumbrechtshoffen US** en District 3.

La CSS valide le remplacement de **Vieux Thann ASB 2** par **Vieux Thann ASB 1**

La CSS prend acte du non-engagement prend acte du non-engagement des équipes suivantes en District 4 pour la saison 2022/2023 :

Altenstadt/Wissembourg ; Barr FC ; Duppigheim USL 2 ; Ent. Dambach/Nothalten ; Mutzig 2 ; Schoennenbourg/Memmelshoffen ; St Louis Bourgfelden ; Strasbourg FCOSK06 4 ;

Les places vacantes permettent le repêchage de toutes les équipes classées avant-dernières de leur groupe et qui peuvent prétendre au repêchage en District 4 ;

Altorf AS (Gr E) ; Stade Burnhauptois 4 (Gr I) ; Forstfeld AS (Gr B) ; Kertzfeld FC (Gr F) ;

Brotsch AS (Gr A) ; Dalhunden US (Gr C) ; Strasbourg Elsau Portugais 3 (Gr D) ;

Des places étant encore vacantes en District 4, la CSS décide de l'accession supplémentaire en District des 2 équipes classées 3^{es} de leur groupe en District 5, qui ne figuraient pas parmi les 8 accessions supplémentaires initiales car classées 9^e et 10^e du classement des 3es de District 5 : **Mulhouse Anatolie FC 2 (Gr H) et Dorlisheim SR (Gr F)**

District 5 ; Saison 2022/2023 :

La CSS prend acte du non-engagement prend acte du non-engagement des équipes suivantes en District 5 pour la saison 2022/2023 :

Diebolsheim AS ; Furdenheim SR ; Grendelbruch FC ; Hoffen FC, Ile Napoléon, Kilstett 2 ; Landser US ;

Mulhouse Antillais ; Mulhouse Olympique ; Mulhouse Real ASPTT 4 ; Neuhaeusel FC ;

Strasbourg Neuhof 3 ; Weiterswiller AS ; Zinswiller O.

District 6 ; Saison 2022/2023 :

La CSS constate que 5 places sont laissées vacantes une fois les opérations d'accessions/relégations effectuées ainsi que de la prise en compte des ententes, fusion et retraits d'équipes.

Les 5 places vacantes permettent le repêchage des 5 meilleurs avant-derniers de District 6 :

Eckwersheim US 2 (Gr C) ; Keskastel FC 2 (Gr A) ; Jepsheim/Muntzenheim FR 2 (Gr E) ;

Guéwenheim AS 2 (Gr H) ; Ste Croix en Plaine FC 3 (Gr F).

- **Procédure d'appel :**

Les présentes décisions de la Commission Sportive Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification,

- Par envoi en recommandé à : District D'Alsace de Football, 19, rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM

- Par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr

selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 69 des Règlements de District.

Le Président de séance,
Jean-Pierre Schmittheisler

Le Secrétaire de séance,
Jean Szczytowski